

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

Convocation
du 29/05/2026

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : -- 15
Quorum : ----- 08
Présents : ---- 12

Absents : ----- 03
Pouvoirs : ----- 03
Votants : ----- 15

VOTE
Pour : ----- 15
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

Tarifs RS-GP

**Délibération
N°2026-50**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : **12 JUIN 2026**
Reçue en Préfecture
Le : **12 JUIN 2026**
Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : **12 JUIN 2026**
Gil THOMAS, Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 074-217400530-20260605-D2026_50-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, MATRINGE Yann, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, KELLER Sophie, BERGERON Thomas, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

Absents : LOMBARD Patricia, MONTEIRO Michael, LEGRAND Patrick

Pouvoirs : LOMBARD Patricia donne pouvoir à PONCET Sana, MONTEIRO Michael donne pouvoir à MUSELLA Hélène, LEGRAND Patrick donne pouvoir à CHATEL Christophe.

Secrétaire de séance : Sophie KELLER

OBJET : **Fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.**

M.LE MAIRE EXPOSE aux conseillers municipaux qu'il convient de faire le point chaque année sur la tarification du prix du repas au restaurant scolaire et de la ½ heure de garderie périscolaire. Il rappelle le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret stipule que ces tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

IL RAPPELLE que les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire s'effectuent sur la plate-forme « eTicket » et que ces tarifs pour les familles étaient pour 2025-2026 :

- Repas au restaurant scolaire : 4,50 euros
- Repas « avec délai d'inscription dépassé » : 6€
- Repas « sans inscription » : 9€
- ½ h de garderie : 1,50 euros

Il invite le conseil à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ VOTE les tarifs de vente du repas au restaurant scolaire et de la demi-heure à la garderie périscolaire pour la saison 2026-2027 ainsi :

- **Restaurant scolaire le repas : 4,50 €**
- **Garderie périscolaire la ½ heure : 1.50 €**

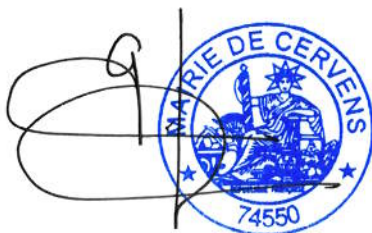
⇒ VOTE les tarifs majorés suivants :

- **Cout du repas « avec délai d'inscription dépassé » : 6€**
- **Cout du repas « sans inscription » : 9€**

Les détails de ces deux situations seront précisés dans le règlement du restaurant scolaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Sophie KELLER